



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-138

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220909-VI-DEC-2022-138-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Saint Antoine

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition de la salle Saint Antoine pour une assemblée générale des copropriétaires de la « Résidence du Clos Moreux », le jeudi 15 septembre 2022 à ÉTAMPES.

CONSIDÉRANT la proposition de la ville d'ÉTAMPES,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition pour la location de la salle Saint Antoine, à l'occasion d'une assemblée générale des copropriétaires de la « Résidence du Clos Moreux », organiser par le cabinet NESTENN MERY-SANSON – 72, rue Louis Moreau – 91150 ÉTAMPES, le jeudi 15 septembre 2022 à 18h.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette location s'élève à soixante quinze euros (75€ TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Cabinet NESTENN MERY SANSON

Fait à Étampes, le **09 SEP. 2022**

Franck MARLIN



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :